

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de Saint Jean Sur Vilaine

Compte rendu de séance

Séance du 26 avril 2021 à 20h30

L'an 2021 et le 26 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie : Salle du Conseil sous la présidence de FAUVEL Marc, Maire.

Présents : M. FAUVEL Marc, Maire, Mme BASLÉ Marie-Pierre, M. LEBRETON David, Mme LERAY Stéphanie, M. LETORT Anthony, Mme BÉDIER Mélanie, Mme GANDOUIN-VIEL Jacqueline, Mme DESCHAMP-POZZAN Sandrine, M. JEULAND Philippe, M. LE FAOU Frédéric, M. MESTRARD Emmanuel, Mme TRAVERS Patricia, Mme CREPEL Annick, M. BOURGES Benoît.

Absent : M DAVENEL Dominique.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 20/04/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. LEBRETON David

SOMMAIRE

Délibération : Renfort de personnel pour faire face à un « besoin occasionnel ».

Délibération : Vente d'une parcelle appartenant à la Commune rue Claude Monnet.

Délibération : Maison 9, rue Saint-Laurent : rajout d'une parcelle dans l'acte de vente.

Délibération : Choix de l'entreprise pour travaux de maçonnerie sur le clocher de l'église.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ **2021-04-37 – Autorisation donnée à Mr Le Maire pour recruter des agents contractuels non permanents**

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

→ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recruter occasionnellement un agent non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité ou d'un remplacement d'un agent titulaire.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée ainsi qu'un remplacement d'agent titulaire pour toute la durée du mandat.

L'(es) emploi(s) sera (seront) classé(s) dans la catégorie hiérarchique (A/B/C).

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire est facultatif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

→ Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire pour toute la durée du mandat. Une délibération ne peut prendre effet **au plus tôt qu'au jour de sa transmission au contrôle de légalité, une application rétroactive étant illégale**

⇒ **2021-04-38 – Vente d'une parcelle de terrain Rue Claude Monnet**

Mme Marie-Pierre BASLÉ, concernée par la délibération, sort de la salle du Conseil.

Mr Le Maire propose au Conseil Municipal de vendre à un riverain deux petites parcelles de terrain Rue Claude Monnet jouxtant sa propriété.

Une parcelle cadastrée section A, N° 1529 d'une superficie de 30 m² et une autre plus petite dont la surface sera définie lors du passage du géomètre.

Mr Le Maire propose la vente à 15,00 € le M², frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord et autorise Mr Le Maire à signer tous documents se rapportant à la vente après le passage du géomètre.

⇒ **2021-04-39 – Maison 9, rue Saint-Laurent : rajout d'une parcelle dans l'acte de vente**

Mr Le Maire fait part au Conseil Municipal que lors de la vente de la maison située 9, rue St-Laurent, il a été oublié de mentionner sur l'acte de vente une petite bande de terre d'une superficie de 14 m² Section A N° 1770.

Afin de régulariser cette vente, Mr Le Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord pour la rajouter dans l'acte auprès de Maître NICOLAZO et précise que les frais seront à la charge de l'agence qui a vendu ce bien.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord et autorise Mr Le Maire à régulariser cette vente auprès de Maître NICOLAZO.

⇒ **2021-04-40 – Choix de l'entreprise pour travaux de maçonnerie sur le clocher de l'église**

Mr Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réfection sur le clocher de l'église. Trois devis ont été demandés, seules deux entreprises ont répondu.

Entreprise JOUBREL	Entreprise La Pierre et Le Ciseau
15 321.50 € H.T. (18 385.80 € T.T.C.)	13 331.81 € H.T. (15 998.17 € T.T.C.)

La commission travaux propose de retenir l'entreprise « La Pierre et le ciseau ».

Après avoir présenté les devis, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis de l'entreprise « La Pierre et le Ciseau » pour un montant de 13 331.81 € H.T.

QUESTIONS DIVERSES

- Devis de chez ID PUB pour 2 panneaux à l'entrée de l'agglomération : 444.00 € T.T.C.
- Une 2^{ème} armoire pour la fibre optique sera installée aux abords de l'entreprise LA SOCAH.
- Accord des élus pour fournir leurs coordonnées auprès de l'ARIC.
- Devis de l'entreprise MASSART pour la régénération du terrain de football : 3 958.20 € T.T.C.
- Numérotage fibre optique : les numéros de rues sont arrivés, un message sur le site et affichage va être fait pour que les usagers viennent récupérer leur plaque en Mairie.
- Cérémonie du 08 mai 2021 : 11h00.
- Réunions chemins communaux : le mercredi 12 mai 2021 à 18h30 (rdv en Mairie)

Prochain Conseil Municipal le lundi 31 mai 2021 à 20h30